



LPO PACA  
Ville Saint-Jules  
6 avenue Jean-Jaurès  
83400 Hyères

Tél. : 04 94 12 76 52  
Web : <http://paca.lpo.fr>

# Communiqué de presse

Le 10 octobre 2017

## Du répit pour la conservation des galliformes de montagne

Un recours au fond et une requête en référé ont été déposés par la LPO PACA au Tribunal Administratif de Marseille contre l'arrêté du Préfet des Hautes-Alpes du 20 juillet 2017 approuvant le plan de gestion cynégétique "galliformes de montagne" pour la saison 2017-2018 et les décisions prises en application de ce plan.

**La LPO PACA estimait que les restrictions à la chasse fixées dans ce plan cynégétique n'étaient pas suffisantes pour permettre de garantir la conservation de ces deux espèces.**

Etaient mis en cause:

- la décision de permettre la chasse de 6 individus de lagopède alpin sur la zone de comptage 2017;
- la décision de permettre la chasse de 78 individus de tétras-lyre sur le nord du département des Hautes-Alpes.

**Ce lundi 9 octobre 2017, le Tribunal Administratif de Marseille lui donné raison et a suspendu l'arrêté préfectoral autorisant la chasse au lagopède alpin et au tétras lyre dans les Hautes-Alpes pour la saison de chasse 2017/2018.**

Le lagopède alpin et le tétras-lyre sont des espèces emblématiques des territoires de montagne et ont tous les deux cette particularité d'être mentionnées dans l'annexe 1 (espèces à conserver) et dans l'annexe 2 (espèces chassables) de la Directive Oiseaux.

Ces deux espèces sont par ailleurs inscrites sur la dernière liste rouge de l'Union internationale de la conservation de la nature (IUCN) en France.

**A l'échelle de la région PACA, elles sont menacées de disparition.**

Dans les Hautes-Alpes, la chasse au lagopède était suspendue depuis 2007. Depuis, les effectifs semblent toujours en diminution sensible. Quant aux tétras-lyres les populations seraient globalement en régression.

**C'est une décision positive pour la conservation de ces espèces emblématiques de l'avifaune de montagne.**